

**TRAPPES/AR-2026-2  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de dépôt de Monsieur Ali Rabeh**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal de Trappes au maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la prévention des conflits d'intérêts justifie que monsieur Ali RABEH, maire de Trappes, n'exerce pas ses compétences de maire pour toute question relative aux relations entre la commune et lui-même pris en qualité de candidat à l'élection municipale et communautaire des 15 et éventuellement 22 mars 2026, ainsi qu'entre la commune et le mandataire financier qu'il aura désigné dans ce cadre.

**Considérant** que Madame Sandrine GRANDGAMBE est première adjointe au maire dans l'ordre du tableau ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ali RABEH n'exerce pas ses compétences de maire dans les relations entre la commune et lui-même pris en qualité de candidat à l'élection municipale et communautaire des 15 et éventuellement 22 mars 2026, ainsi qu'entre la commune et le mandataire financier qu'il aura désigné dans ce cadre.

**ARTICLE 2** : Monsieur Ali RABEH sera suppléé par madame Sandrine GRANDGAMBE, première adjointe au maire, pour l'exercice, au nom de la commune, des fonctions décrites à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : En application du présent arrêté, monsieur Ali RABEH s'abstiendra de toute instruction à l'élue qui le supplée et de toute intervention, en qualité de maire, dans la préparation, la signature ou l'exécution d'un acte relatif aux domaines mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs après transmission au représentant de l'État dans le département et une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

**Fait à Trappes,**

**- 6 JAN. 2026**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*Ali*